

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022



ID: 031-200023596-20220907-366_09_07-DE

Toulouse, le 7 septembre 2022

Décision prise par le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Décision n°20220907-366

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31;

Considérant que le Conseil Départemental a attribué par décision du 26/10/2021 au titre de son programme d'aide en assainissement des eaux pluviales, un montant de crédits à hauteur de 31 500,60 € pour l'année 2021 pour un total de 3 opérations;

Considérant les décisions prises par le Président de RESEAU31, le 07/02/2022 sollicitant l'attribution d'aide en subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du programme départemental en assainissement des eaux pluviales 2021,

Considérant que le règlement départemental en matière d'Alimentation en eau potable, d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, impose le démarrage des travaux inscrits, dans l'année de la programmation ou au plus tard dans l'année suivante ;

Considérant que même règlement impose la remise pour l'attribution de l'aide départementale avant le 31 décembre de l'année suivante d'un dossier de marché pour les opérations pluriannuelles;

Considérant que compte tenu des délais d'instruction par les services du Conseil Départemental la date limite de remise de ces marchés est fixé au 1er septembre 2022;

Considérant que certains projets sont prêts à démarrer mais que les marchés de travaux ne pourront être fournis qu'après le 1er septembre 2022 ;

Considérant que qu'il apparaît opportun de mobiliser des crédits départementaux sur 3 projets pour l'année 2021 s'agissant de projets dont la 1ère tranche inscrite permettra le lancement de la consultation et le démarrage des travaux dans les prochains mois ;

décide

Article 1:

de demander une prolongation de délai de caducité de la subvention au titre du programme départemental assainissement eaux pluviales 2021 de 12 mois à compter de la date limite du 31/12/2022, pour 3 opérations listées en annexe.

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Annexe : liste détaillée des opérations

				1
Prolongation	×	×	×	
Montant subvention	10 500 €	13 500,60 €	7 500,00 €	31 500,60€
Montant HT de travaux retenus	35 000 €	45 000,000€	25 000,00 €	105 000,00 €
Montant HT de travaux demandés	70 000 €	180 000,00 €	110 000,00 €	360 000,00 €
Nature des travaux retenus à l'inscription	Etude - Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière	Etude – Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière	Etude – Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière	TOTAL
Collectivités	BONREPOS SUR AUSSONNELLE	FONTENILLES	SAINT-LYS	
N° opération	31075-1	31299-3	31299-4	
Commission Territoriale	9	9	9	
Année	2021	2021	2021	

Annexe 1

Reçu en préfecture le 23/09/2022 Affiché le 23/09/2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

ID: 031-200023596-20220907-366_09_07-DE